

Néanmoins, tous ces problèmes sont reconnus comme tels. On s'y attaque sans relâche à l'ECOSOC, à la CNUCED, au FMI et au GATT, dans les commissions économiques régionales et ailleurs. Ces efforts ne sont pas vains et, en dernière analyse, le sentiment de poursuivre un même but permet de concilier peu à peu les différences nationales. Si nous voulons faire le point, il suffit de nous rappeler le chaos économique de la période de l'entre-deux-guerres. Le nationalisme latent s'est alors allié à l'ignorance des réalités économiques pour conduire le système économique mondial à sa ruine. Combien d'échecs politiques de cette période découlent d'une faillite économique! Malgré leurs faiblesses, l'actuelle structure économique mondiale et le cadre institutionnel de la coopération économique qui s'est constitué sous les auspices des Nations Unies représentent une amélioration incommensurable.

Toutefois, l'exemple le plus saisissant d'un essor rapide de la conscience internationale et du sentiment de la responsabilité internationale est sans doute celui qui s'est fait jour au sujet de la protection de l'environnement. Il y a dix ans à peine, les atteintes à l'équilibre écologique n'intéressaient que les spécialistes. Le public dans son ensemble, et les gouvernements en général, avaient très peu conscience des problèmes de cet ordre. En l'espace de quelques années, nous avons graduellement compris que nous endommageons peut-être irrémédiablement l'ordre naturel qui assure le maintien de la vie sur la planète.

La Conférence de Stockholm a constitué la première réponse de la communauté mondiale à ce défi. Elle comptera sans doute parmi les grandes conférences de l'histoire des Nations Unies. La Déclaration de la Conférence a établi en sorte une "charte de l'environnement" qui fournira une base solide pour l'élaboration du droit international de l'environnement et l'établissement d'autres mesures de coopération destinées à protéger et à valoriser l'environnement. Les recommandations du plan d'action convenu lors de la Conférence démontrent la volonté des gouvernements de se consacrer à la réalisation de cet objectif. L'acceptation... de ces recommandations en conformité avec la vigueur et la détermination qui percent dans la Déclaration constitueront, de l'avis du Canada, l'une des plus nobles réalisations de la présente Assemblée.

La Conférence de Stockholm a proclamé des principes fondamentaux du droit international de l'environnement. La communauté internationale a maintenant l'occasion de faire un pas de plus en renforçant la partie du régime juridique international qui touche l'environnement. Cela est relié au droit de la mer.

Le Canada, comme de nombreux autres pays, favorise la convocation de la troisième Conférence sur le droit de la mer en 1973, mais seulement si les travaux préparatoires le justifient. Il faudra d'abord que le comité des fonds marins tiende deux autres séances en 1973. La Conférence pourrait alors être lancée officiellement par une rencontre d'organisation à l'automne 1973.